



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS
- EXERCICE 2023 -**

Délibération n° 2023.04.12.034

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Il est proposé de maintenir les subventions pour les associations locales ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers ou des besoins d'équipement spécifiques.

Le détail des montants proposés figure dans la liste ci-dessous. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

NAT	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES ET CCAS	PROPOSITION BP 2023
6574	PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE	45,00
6574	SPA	45,00
6574	ADAPEI 31	45,00
6574	AIDE AUX INSUFFISANTS RENAUX TOULOUSE/MIDI PYRENEES (FNAIR)	45,00
6574	ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS D'ENFANTS POLYHANDICAPES MARIE-LOUISE	45,00
6574	JEUNESSE AU PLEIN AIR	45,00
6574	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	45,00
6574	SCLEROSE EN PLAQUE	45,00
6574	VIE LIBRE MOUVEMENT	150,00

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Absents excusés Représentés : 10
Absent : 0

Date convocation et affichage :
05 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à A. MIRANDA), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à M. BALANSA), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à P. PAQUELET), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. RENARD), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à P. PARADIS), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Absent : /

Secrétaire de séance : Patrice RENARD

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

6574	LAUNAGUET RUGBY LOISIRS	200,00
6745	VARIETE CLUB (SPECTACLE GRATUIT)	200,00
6574	LES PETITS POINTS DE L'HERS	215,00
6574	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA)	235,00
6574	FNATH	250,00
6574	COURIR POUR EUX	300,00
6574	CERCLE PHILATELIQUE	350,00
6574	YOGA BIEN ETRE	380,00
6574	A.S.P.E (Atelier, Soie, Peinture, Etoffe)	400,00
6574	BOULE AMICALE DES IZARDS	490,00
6574	CYCLO CLUB DE LAUNAGUET	550,00
6574	THEATRE DU GRIMOIRE	700,00
6574	DONNEURS DE SANG	840,00
6574	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLÈGE LAUNAGUET (PRÉVISION : 400 ÉLÈVES)	865,00
6574	RAY BIG BANG (JAZZ A LAUNA)	1 000,00
6574	PATRIMOINE ET PAYSAGES EN PAYS DE LAUNAGUET	1 000,00
6574	ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	1 060,00
6574	DEUX FILLES EN AIGUILLES	1 100,00
6574	THEATRE D'AUJOURD'HUI	1 100,00
6574	CLUB 3EME AGE	1 450,00
6574	CPN (La Chevêche)	1 545,00
6574	US PETANQUE	1 670,00
6574	LE TREMPLIN	1 890,00
6574	LAUNAGUET BASKET CLUB	2 700,00
6574	RUGBY CLUB LAUNAGUET	3 000,00
6574	TENNIS CLUB DE LAUNAGUET	3 100,00
6574	JUDO CLUB DE LAUNAGUET	3 150,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	3 549,00
6574	LAUNAGUET SPORTS LOISIRS CULTURE	4 830,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD	3 901,00

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Absents excusés Représentés : 10
Absent : 0

Date convocation et affichage :
05 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à A. MIRANDA), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à M. BALANSA), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à P. PAQUELET), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. RENARD), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à P. PARADIS), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Absent : /

Secrétaire de séance : Patrice RENARD

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	3 831,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	4 700,00
6574	FOOTBALL CLUB LAUNAGUET	7 350,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND	6 486,00
6574	6574 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVEE	64 897,00
6745	6745 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0,00
657362	CCAS DE LAUNAGUET	981 126,00
657362	657362 - SUBVENTION CCAS	981 126,00

Total	1 046 023,00
--------------	---------------------

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le développement du lien social et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau ci-dessus, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- Qu'elles complètent le dossier de demande de subvention 2023 approuvé en Conseil municipal, accompagné des pièces justificatives demandées,
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées.
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée dans la limite de leur capacité d'accueil. Toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de **981 126 €** au CCAS de la commune pour l'exercice 2023, afin d'assurer l'équilibre de sa section de fonctionnement

Vu l'article L 2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le budget primitif 2023, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS de la ville, pour l'exercice 2023, telles qu'énumérées ci-dessus,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Absents excusés Représentés : 10 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 05 avril 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à A. MIRANDA), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à M. BALANSA), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à P. PAQUELET), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. RENARD), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à P. PARADIS), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Patrice RENARD</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS de la ville pour l'exercice 2023 telles qu'énumérées ci-dessus.
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G.DENEUVILLE), Guy BUSIDAN, Thierry GRANIER].

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
 Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Absents excusés Représentés : 10 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 05 avril 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à A. MIRANDA), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à M. BALANSA), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à P. PAQUELET), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. RENARD), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à P. PARADIS), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Patrice RENARD</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>